



Peste Porcine Africaine : restons vigilant

Vous trouverez ci-dessous, un point de situation sur la Peste Porcine Africaine (PPA), dans l'ouest de l'Allemagne, et les mesures en place en France et dans le Grand Est.

POINT DE SITUATION PPA EN ALLEMAGNE DE L'OUEST AU 22/09/24

200 sangliers porteurs du virus et 8 foyers domestiques dans l'Ouest de l'Allemagne (Länder de Hesse, Rhénanie Palatinat et Bade Wurtemberg). **La propagation de la maladie s'est fortement ralentie en septembre et l'épidémie se stabilise.**

Le cas sauvage le plus proche de la frontière avec la France reste à **78 km** mais le foyer en élevage le plus proche est à **60 km à Bad Dürkheim en date du 15 août (abattage total des 3 porcs).**

Le zonage est stable depuis le 21 août. Plus en détail :

Dans l'HESSÉ : le site du ministère en charge de la lutte contre les épizooties affiche à date du 20 septembre 2024 (matin 7h) soit :

- **Dans la faune sauvage : un total 149 sangliers testés positifs sur 937 testés,** répartis entre le district de Gross Gerau (127) et de Darstadt-Diebourg (7) et Landkreis Bergstrasse (15)
- **En élevages : pas de nouveaux cas depuis le 26 juillet** - toujours 8 élevages à ce jour ont été touchés dans l'Hesse, tous dans le district de Gross Gerau. Le nombre de porcs détenus par ces derniers allant de 17 à 1800 porcs.

En RHENANIE-PALATINAT : le site du ministère en charge de la lutte contre les épizooties en Rhénanie Palatinat affiche le 22 septembre, les données suivantes :

- **50 sangliers positifs sur 50 testés** : 11 dans l'arrondissement d'Alzey-Worms et 39 dans l'arrondissement de Mayence-Bingen.
- **1 foyer de trois porcs domestiques a été confirmé le 15 août à Gerolsheim Bad Durkheim,** à 60 km de la frontière française - Wissembourg. **Aucun sanglier porteur du virus n'a depuis été détecté, autour de ce foyer.**



Peste Porcine Africaine : restons vigilant

Dans le BADE-WURTEMBERG :

Un unique cas de PPA a été détecté chez un sanglier en limite avec l'Hesse près de Hemsbach, dans le district de Rhin-Neckar dans le nord du Bade Wurtemberg. Il s'agit d'un sanglier signalé malade, abattu par un chasseur le 9 août. Aucun autre cas positifs n'a été signalé suite aux recherches intensives autour de ce cas. Les mesures de restrictions liées à la chasse ont été allégées dans ce district.

Les mesures en place présentées par l'Allemagne à la commission européenne, le 28 août, sans entrer dans le détail étaient pour les trois länder :

- Restrictions des mouvements
- Contrôles des établissements porcins (pas de gros élevages)
- Recherche active de carcasses (dans HE > 64.000ha jusqu'à présent)
- Dépeuplement dans les établissements porcins touchés
- Enquêtes épidémiologiques, avec appui de la FLI
- Début de la mise en place des clôtures
- Préparatifs en vue du piégeage

Concernant les clôtures, il est précisé qu'en tenant compte des nombreuses autoroutes aux alentours, de la présence du Rhin, et d'une faible densité de sangliers à l'ouest et une forte densité à l'est, il était programmé pour

- Rhénanie Palatinat : la clôture des routes de campagne le long du Rhin

- Hesse : une clôture au sud et à l'est de la zone centrale

Au vu de l'évolution actuelle de l'épidémie, plutôt vers l'est, les premiers allègements des mesures se sont mis en place dans certaines zones. Pour exemple la chasse est à nouveau autorisée au cas par cas, sur certaines zones, par les autorités et selon des prescriptions précises notamment sur des espèces prédatrices.



Peste Porcine Africaine : restons vigilant

MESURES EN FRANCE ET EN GRAND EST

Aucun cas de foyer en France, le territoire est toujours indemne.

Compte tenu de ces éléments et à l'image de ce qui avait été décidé en région PACA, depuis 2022, dans trois départements de la région PACA, limitrophes du nord de l'Italie, où le cas le plus proche de la France reste à 55 km de la frontière, le ministère relève la surveillance de la PPA – **au niveau 2B** du réseau de surveillance de la santé de la faune sauvage (réseau SAGIR) – dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle. Cette décision permet de mobiliser davantage d'acteurs de terrain pour augmenter les signalements de cadavres de sangliers, leur collecte et leur analyse. Les acteurs concernés, se verront préciser les canaux de signalement en cas d'observation de cadavres.

Par ailleurs, la vaste campagne de communication, lancée par le ministère dès juillet se prolongera jusqu'à fin novembre. Cette campagne sensibilise les transporteurs routiers, les voyageurs internationaux, les randonneurs, les chasseurs et les travailleurs saisonniers expatriés au risque d'introduire la PPA en France, à partir d'aliments contaminés de pays infectés jetés dans la nature et consommés par des sangliers.

Cette campagne complète la vigilance permanente des services de l'État, qui s'entraînent régulièrement à des exercices pour tester les plans de lutte. Six ont été programmés en Grand Est pour le cycle 2022-2024.

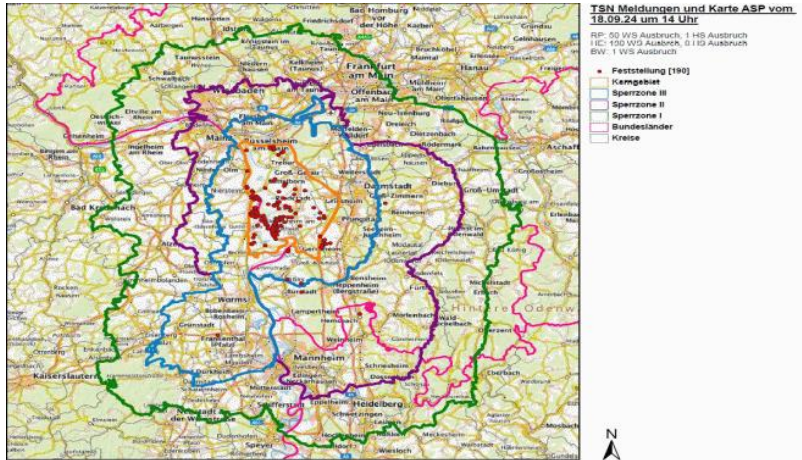
Le respect rigoureux des règles de biosécurité reste le seul rempart en élevage pour réduire les risques de contacts entre des sangliers sauvages et des porcs domestiques, et les risques d'introduction du virus à partir de personnes, de matières et d'équipements contaminés. Les professionnels sont vivement invités à appliquer strictement les exigences réglementaires en matière de biosécurité. Un plan d'accompagnement de 2 millions d'euros fait l'objet d'un marché public pour contribuer à la réalisation des audits biosécurité, marché qui doit être attribué courant du mois prochain et mis en application immédiate.

Après s'être réunis le 24 juin dernier, les membres du groupe de travail régional PPA, peuvent d'ores et déjà retenir la date du 8 octobre 2024, pour un nouveau point de situation, dans la matinée en visioconférence.



Peste Porcine Africaine : restons vigilant

CARTE ZONAGE DANS L'OUEST DE L'ALLEMAGNE :



Légendes des zones :

- **Zone d'exclusion I (« Zone tampon »), entre les lignes vertes et violettes, où la PPA n'a pas été détectée chez les sangliers**
- **Zone d'exclusion II (« zone infectée »), contour violet, où la PPA a été détectée chez les sangliers, notamment dans la zone intérieure de cette zone.**
- **Zone centrale préliminaire, contour orange, où la plupart des cas de PPA chez les sangliers ont été détectés**
- **Zone d'exclusion III, contour bleu, où la PPA est présente dans les troupeaux de porcs domestiques**

Peste Porcine Africaine : restons vigilant

BIOSÉCURITÉ

LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.



1 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



J'HABITE PRÈS OU DANS D'UNE ZONE, DANS LAQUELLE UNE MALADIE ATTEND LE CHASSEUR : JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.



2 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES



3 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



4 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.
En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- Je n'emporte pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, bottes...)



Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.

5 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :

